

acceptés au Parlement du Royaume-Uni. Peut-être la Chambre ne veut-elle plus d'amendements motivés. Peut-être préférons-nous un oui ou un non, mais je ne crois pas que ce soit la bonne méthode à suivre. Les députés devraient pouvoir dire que des aspects d'une mesure législative sont acceptables à leurs yeux et exprimer leur désapprobation quant à d'autres aspects de cette mesure; ils ne devraient pas être obligés d'attendre l'étude article par article du bill.

Voilà mes raisons d'insister sur l'adoption de cet amendement. Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre et gêner l'effet du discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui ronge son frein, mais j'ai sous la main bon nombre de décisions tirées du hansard et citant des amendements presque semblables au mien.

Une voix: Presque.

M. Baldwin: Ils traitent de questions débattues au Royaume-Uni. Le gouvernement du Royaume-Uni ne s'engagerait pas dans une illégalité. Comme ce problème va revenir souvent sur le tapis, je prierais la présidence d'examiner ces amendements, si elle est disposée à le faire, car la présidence pourrait à juste titre affirmer qu'un amendement comme le mien est acceptable en fait et permettre ainsi aux députés de dire ce qu'ils pensent des principes du bill sur lesquels ils ne sont pas d'accord.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être puis-je indiquer à la Chambre que j'ai l'intention de réserver ma décision. Le député de Peace River aiderait donc la présidence en lui fournissant un ou deux exemples de précédents plus significatifs dont je pourrais m'inspirer en préparant ma décision sur cette question très importante.

M. Baldwin: Est-ce que Votre Honneur désire que je les présente dès maintenant ou que je les lui envoie?

M. l'Orateur adjoint: Je crois qu'il y aurait lieu d'en faire consigner certains. Après tout, cette décision pourrait faire époque.

M. Baldwin: Si on se reporte au hansard du Royaume-Uni en date du 9 février 1970, on voit que l'Orateur a indiqué n'avoir pas choisi l'amendement qui devait suivre. Je dois peut-être signaler qu'au Royaume-Uni, on a l'habitude d'offrir un certain nombre d'amendements, et si un amendement n'est pas accepté, c'est simplement que l'Orateur, parmi divers amendements ayant résisté à l'épreuve de la légalité, choisit celui qu'il juge le plus approprié. Voici un amendement qui a été proposé par le député de Buckinghamshire South:

La Chambre, tout en reconnaissant recommandable en général le salaire égal pour les travaux d'égale valeur, ne croit pas opportun de légiférer dans ce domaine et refuse de faire subir la deuxième lecture à un bill tout à fait contraire à l'opinion de la Commission royale d'enquête sur l'égalité des salaires.

A la page 230 du hansard du 10 novembre 1970 figure cet amendement proposé par M^{me} Shirley Williams:

«La Chambre tout en encourageant les mesures d'aide aux famil-

Assurance-chômage

les pauvres, est d'avis qu'un régime gouvernemental de suppléments au revenu familial n'aidera qu'une infime minorité, étendra davantage le régime social complexe de l'évaluation des ressources, élément essentiel de la politique du gouvernement de Sa Majesté, et n'encouragera aucunement les employeurs à relever les salaires extrêmement bas qui ont cours pour certaines occupations.»

Un autre amendement, proposé le 8 février 1971 par M. J. Dickson Mabon, était rédigé ainsi:

«la Chambre refuse de donner la deuxième lecture à une mesure qui pénalise l'ensemble des contribuables en récompensant les personnes qui s'occupent de production intensive d'animaux, qui ne relève en aucun cas du domaine agricole.»

Il y en a une vingtaine d'autres, monsieur l'Orateur, mais je cite simplement ces quelques exemples. Il y en a d'autres qui, à mon avis, ressemblent encore plus à l'amendement que l'on m'a persuadé de proposer à la Chambre aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Sudbury invoque le Règlement.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, le député de Peace River (M. Baldwin) a dit au début qu'il ne déguise jamais son manque de confiance dans le gouvernement. Ce qu'il dissimule, à mon avis, c'est sa propre connaissance du Règlement. Ou plutôt que de faire semblant de ne pas connaître le Règlement, il a affiché en fait son ignorance du Règlement, mais je sais qu'il en va différemment. Je sais qu'il connaît parfaitement le Règlement, aussi n'a-t-il pas fait preuve de plus de cynisme qu'on peut en déceler dans ses observations de cet après-midi.

M. Baldwin: Êtes-vous en train de m'accuser de supercherie?

M. Jerome: Ce que faisait le député, en cherchant à critiquer le gouvernement d'avoir violé certains règlements, c'est qu'il enfreignait lui-même le Règlement qu'il connaît si bien, en dissimulant sa propre infraction au Règlement derrière des critiques adressées au gouvernement. Je suppose que chacun juge l'exactitude et le bien-fondé de ses actions selon le parti auquel il appartient. Le député semble pouvoir excuser ses propres infractions au Règlement lorsqu'il veut critiquer le gouvernement pour ce qu'il prétend être une infraction semblable.

Le député a demandé comment il pourrait faire inscrire autrement au compte rendu la question soulevée dans cette motion. Il dispose de plusieurs façons légales de faire consigner son opinion au compte rendu. Tout d'abord, comme l'a bien précisé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le but de cette motion n'est pas du tout de modifier la question à l'étude mais de s'y opposer. Les raisons d'une telle action sont matière à discussion.

Ce que cherche à faire le député, par l'entremise de ce que l'on ne peut nullement considérer comme un amendement, c'est simplement d'inviter les députés à voter contre le gouvernement en en donnant la raison. Comme il le sait, tel est le rôle des débats, et c'est une façon pour lui de faire inscrire son opinion au compte rendu sans proposer ce qui, à mon avis, constitue un amendement illégal.